

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à dix-huit heures, sous la présence de Monsieur LAMORLETTE Christian, Maire de la Commune de VALLEROY, le Conseil Municipal de VALLEROY, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Date de la convocation : 2 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice.....	18
Nombre de présents.....	11
Nombre de votants.....	12

Etaient Présents : LAMORLETTE Christian - BOURAHROUH Nora – BARTH Christian - CHERRIER-LAGARDE Quentin – CLAUDE Patrice - DONNEZ Céline – MICHAELI Catherine – PEGURRI Hervé -PHILIPPART Michael- THIAM Lionel – ROWDO Valérie -

Absents Représentés :

MUSIOL Jean-Pierre pouvoir à CHERRIER-LAGARDE Quentin

Absents Excusés : THOMAS Jonathan – TISSOT Geneviève – PINZUTTI Christelle – CORBARA Emeline - WITNAUER Juliane

Monsieur Patrice CLAUDE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 20 Juin 2022. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) **Délibération n° 2022 DELIB033 – Démission d'une conseillère Municipale**

Vu le courrier de Madame DAVRIUS Stéphanie en date du 26 août 2022 informant Monsieur le Maire de sa démission de son poste de conseillère municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant qu'il n'y a plus de candidat suivant sur la liste « Poursuivre Ensemble », ce poste sera vacant.

2) **Délibération n° 2022 DELIB034 – Destination des coupes de bois année 2022/2023**

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint à la forêt,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023 :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté.

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après.

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

4 – Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023.

Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n° 1 et 8 vente de printemps

Unités de gestion n° 5, 6, 7 et 15 vente d'automne

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées.

En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

3) **Délibération n° 2022 DELIB035 Exploitation des coupes de bois année 2022/2023**

Bois de chauffage réservé aux particuliers : Unités de gestion n° 19 (bord de route) et 23 (bord de route) à terminer en priorité et l'unité de gestion n° 21

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint à la forêt,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- fixe comme suit la destination des coupes concernant les parcelles 19 et 23 (bord de route) et n° 21

Bois de chauffage réservé aux particuliers : Unités de gestion n° 19 (bord de route) et 23 (bord de route) et n° 21

Partage sur pied entre les affouagistes

- Décide de répartir l'affouage par feu
- Fixe le prix du stère à 8.50 € et 4.50 € le bois blanc
- Désigne comme bénéficiaires solvables MM. LAMORLETTE Christian, PEGURRI Hervé et CHERRIER-LAGARDE Quentin

Les délais de fin d'exploitation pour les affouagistes sont fixés comme suit :

- abattage : au 15 avril 2023 - enlèvement des produits : au 15 septembre 2023

4) **Délibération n° 2022 DELIB036 – Demande de subvention Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En raison des fortes chaleurs, de l'augmentation des énergies et des produits de soin le centre de sauvegarde de la faune lorraine sollicite la commune de VALLEROY pour une aide financière afin de continuer à venir en aide pour accueillir des animaux sauvages blessés et ou orphelins.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de 1000 € au centre de sauvegarde de la faune lorraine de Valleroy afin de couvrir ces dépenses.

5) **Recensement de la Population**

Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Nous recherchons activement des agents recenseurs. La loi du 27 février 2002 article 156.V interdit aux élus d'être agent recenseur.

6) **Divers**

- Economie d'énergie : baisse des températures à 19 degrés dans les bâtiments communaux et coupure de l'éclairage public de 23h à 5h du matin.

Monsieur le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance,
Patrice CLAUDE



Le Maire
Christian LAMORLETTE